

« Les caméras dissuadent assez bien les indécrottables pollueurs »

D'autres Communes ont déjà installé des caméras en vue de prévenir ce phénomène de dépôts sauvages. À Saint-Georges, on est en train d'en placer une vingtaine en divers lieux stratégiques. « Il est encore difficile de dire ce que ça va donner sur le long terme, exprime le bourgmestre, Francis Dejon, mais nous avons placé une caméra d'essai près d'un filet à canettes, qui nous a déjà permis de prendre quelqu'un la main dans le sac. La caméra a filmé la plaque d'immatriculation de la personne, ce qui nous a permis de l'identifier. Je pense vraiment que ces caméras vont faire du bien à l'environnement. »

Du côté de Hannut, cela fait déjà plusieurs années que ce type de surveillance est mis en place. « On a constaté une diminution des dépôts même si le problème est encore récurrent, informe l'échevine Florence Degroot. Les panneaux qui informent que des caméras sont présentes sur le territoire communal dissuadent assez bien les indécrottables pollueurs. Ce n'est pas non plus la panacée, mais ça, on le savait. »

La zone de police du Condroz soutient les Communes

À Clavier aussi, on s'est armé d'un système de caméras de surveillance pour combattre les incivilités. « Grâce aux caméras, on a déjà chopé 2-3 contrevenants. Mais on n'a pas assez de recul pour savoir si elles ont un effet dissuasif », déclare l'échevin Damien Wathelet, qui précise que les caméras seules ne suffiront pas à régler ce problème de dépôts clandestins. « Il faut mettre en place divers outils comme la sensibilisation, proposer des services aux citoyens, régler la problématique des canettes... »

Le bourgmestre de Clavier Philippe Dubois, également président du collège de police de la zone du Condroz, informe que le chef de corps de la zone a exprimé être derrière les Communes face à ce fléau. « Il nous a proposé de communiquer à la zone l'emplacement des caméras et de permettre à la police de consulter les images pour recouper des informations dans le cadre d'un délit, qu'il soit environnemental ou non. »

Que risquent les contrevenants ?

Les sanctions prévues pour un dépôt sauvage d'immondices peuvent aller de 50 à 100 000 € d'amende, en plus des frais inhérents à l'enlèvement, au traitement des déchets et à la main-d'œuvre nécessaire à ces derniers. « Il s'agit d'une sanction administrative communale, informe le chef de corps de la zone de police de Hesbaye, André Jammers. Un agent constatateur (NDLR : policier de proximité, écoconseiller...) monte un dossier sur base du constat, qu'il transmet à l'agent sanctionnateur provincial. Ce dernier dresse un rapport et décide du montant de l'amende en fonction du méfait, qu'il envoie ensuite à la Commune. Cette dernière décide alors si elle sanctionne ou non le contrevenant. » Et il va de soi que les Communes suivent toujours les sanctions proposées par le sanctionnateur provincial.